



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERATION N°DCM2025_105

**CONVENTION DE CESSION DU DROIT DE PECHE ET CLASSEMENT EN SECONDE
CATEGORIE PISCICOLE POUR LE PLAN D'EAU SITUE RUE DU PYRON A CHAMPIGNE.**

L'an deux mil vingt-cinq, le 16 décembre, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 10 décembre 2025, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :	42
Conseillers présents :	30
Pouvoir(s) :	2
Votants :	32

Conseillers présents :

LÉZÉ Maryline, BASTARD Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, BURON Christelle, PAULY-MOREAU Noémie, FRANCOIS Marie-Jeanne, MASSEROT Christian, BOUDET Marie-Christine, FOUIN Dominique, JAMIN Grégoire, THEPAUT Michel, NOILOU Jean-Claude, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, PERTUISEL Roselyne, CHABIN Nathalie, JOUANNEAU-FERRON Laetitia, FOUIN Marion, RICHARD Maud, KLEIN Bernadette, BOURRIER Alain, BESSON Bernard, LEMAIRE Hélène, AUBRY François, POLPRÉ Charlène, GOURMEL Jacques, HUET Christian,

Conseillers absents ayant donné pouvoir :

RIVENEAU Annie a donné pouvoir à RICHARD Maud,
BRIAND Tony a donné pouvoir à JAMIN Grégoire,

Conseillers absents :

BERNIER Catherine, MARTIN Alain, BERTIN Jérémy, CHATILLON Jean-Yves, LEOST Marie-Hélène, FLAMENT Sophie, GUILLOT Jean-François, BODIN Freddy, BOULLIER Marine, DESPORTES Philippe,

Secrétaire de séance :

JOUANNEAU-FERRON Laëtitia

DELIBERATION N°DCM2025_105

**CONVENTION DE CESSION DU DROIT DE PECHE ET
CATEGORIE PISCICOLE POUR LE PLAN D'EAU SITUE RUE DU PYRON A CHAMPIGNE.**

DELIBERATION N°DCM2025_105

**Convention de cession du droit de pêche et classement en seconde
catégorie piscicole pour le plan d'eau situé rue du Pyron à Champigné.**

Rapporteur : Véronique LANGLAIS

Dans le cadre du projet hydromorphologique et paysager du Piron, la commune des Hauts-d'Anjou dispose d'un plan d'eau redimensionné situé rue du Pyron à Champigné, d'une surface d'environ 4 000 m² (parcelles cadastrées 065 OB n°0087 et 065 OB n°1297).

Afin d'ouvrir cet étang à la pêche de loisir et d'en assurer une gestion durable, la Fédération de Maine-et-Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, ainsi que l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) Les Brochets de la Sarthe, ont sollicité la commune pour la mise à disposition du droit de pêche.

La signature d'une convention de cession du droit de pêche et du courrier de classement de plan d'eau en seconde catégorie piscicole annexés à la présente délibération, permettrait :

- L'intégration de l'étang en 2e catégorie piscicole,
- Sa valorisation halieutique, écologique et éducative,
- Sa gestion durable via la Fédération et l'AAPPMA (surveillance, empoissonnements, règlementation, animations pêche, etc.),
- Son accès aux détenteurs d'une carte de pêche conformément aux accords de réciprocité départementale et interdépartementale (E.H.G.O., C.H.I.).

Pour la commune, cette mise à disposition ne génère pas de coût supplémentaire : le « loyer » de la convention correspond à l'apport de gestion piscicole assuré par la Fédération et l'AAPPMA.

Il est proposé d'approuver cette convention conclue pour 12 ans, renouvelable tacitement. La commune souhaite associer la CCVHA à la signature de cette convention au titre de la compétence des eaux pluviales puisque ce bassin tampon est un ouvrage du système de gestion des eaux pluviales.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu la délibération DCM20200707-05 du Conseil Municipal du 7 juillet 2020 engageant la commune dans une démarche de contractualisation dans le cadre d'une opération de revitalisation du territoire,

Vu l'arrêté DIDD-BPEF-2021 n°181 du 28 juin 2021 déclarant d'intérêt général les travaux de restauration des milieux aquatiques sur le territoire du bassin versant du Piron et autorisant leur exécution,

Vu la délibération DCM2023_85 du Conseil Municipal du 9 septembre 2023 relative à l'approbation des fiches actions pour l'étude multithématique pour la restauration de l'hydromorphologie du Piron en milieu urbain,

Vu les travaux de réaménagement des abords du Piron présentés et estimés par Résonance, bureau d'études urbanisme et paysage,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Considérant que la commune est propriétaire du plan d'eau situé sur les parcelles cadastrées 065 OB n°0087 et 065 OB n°1297,

DELIBERATION N°DCM2025_105**CONVENTION DE CESSION DU DROIT DE PECHE ET****CATEGORIE PISCICOLE POUR LE PLAN D'EAU SITUE RUE DU PYRON A CHAMPIGNE.**

Considérant que le classement et la convention associée permettent de sécuriser juridiquement l'exercice de la pêche et d'assurer un cadre conforme à la réglementation en vigueur,

Considérant l'avis favorable de la réunion de délégation Urbanisme et Aménagement,
Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la convention de cession de droit de pêche à passer avec la Fédération de Maine-et-Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, la AAPPMA (Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique Les Brochets de la Sarthe) et la CCVHA (Communauté de communes des vallées du Haut-Anjou).
- D'approuver le classement en seconde catégorie piscicole du plan d'eau en objet permettant ainsi l'application de la loi pêche.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 18 décembre 2025



Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 18 décembre 2025

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 18 décembre 2025

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.